



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

transports maritimes

Question écrite n° 24547

Texte de la question

Mme Patricia Adam appelle l'attention de M. le secrétaire d'État aux transports et à la mer sur les préoccupations du syndicat CGT des marins de l'armement France Telecom Marine quant au projet annoncé par la direction de passage du pavillon français premier registre métropolitain actuel, où tous les salariés sont Français, régis par le code du travail maritime et les conventions collectives afférentes, sous pavillon deuxième registre dit « pavillon Kerguelen ». Ce scénario difficilement acceptable aurait pour finalité le licenciement de 160 marins français au bénéfice de marins étrangers sous-payés et sans droits sociaux afin de poursuivre les missions de service public de la maison mère France Telecom. Elle lui demande si des solutions de maintien des emplois actuels ne peuvent être envisagés, alors que le secteur de la marine marchande française est déjà très durement touché, notamment à Brest, où les marins du câblage Léon-Thévenin se verraient débauchés.

Texte de la réponse

Suite à la baisse brutale et durable de l'activité de pose de câbles neufs dans le monde, France Télécom Marine a été amenée à engager, dès l'année 2002, une démarche d'adaptation afin d'assurer la pérennité de l'entreprise. Dans ce contexte, le passage de ses navires au registre des Terres australes et antarctiques françaises a été envisagé. La direction de France Télécom Marine a présenté un projet de plan d'adaptation de la flotte le 30 juillet 2003 au comité d'entreprise, s'appuyant sur l'existence d'un dispositif de cessation anticipée d'activité de marins et d'un accord-cadre pour l'emploi et la gestion prévisionnelle des compétences au sein du groupe France Télécom. A cette occasion, la société a confirmé sa décision de maintenir son activité câblière en transférant ses navires au registre TAAF. L'objectif est double : conserver l'activité câblière au sein du groupe France Télécom et les navires de France Télécom Marine sous pavillon français. En outre, le maintien d'un pourcentage significatif de marins français à bord des navires et l'application de conditions d'emploi conformes aux normes internationales du travail maritime sont une priorité pour l'armement. France Télécom Marine s'est engagée à ne procéder à aucun licenciement pendant la durée du plan d'adaptation et à mettre en oeuvre les mesures précitées d'accompagnement de cessation anticipée d'activité. Les services du secrétaire d'État aux transports et à la mer veilleront à ce que le dialogue social qui prévaut jusqu'à présent au sein de France Télécom Marine se poursuive, et à ce que les meilleures solutions possibles pour les personnels soient retenues.

Données clés

Auteur : [Mme Patricia Adam](#)

Circonscription : Finistère (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24547

Rubrique : Transports par eau

Ministère interrogé : transports et mer

Ministère attributaire : transports et mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 septembre 2003, page 7081

Réponse publiée le : 15 décembre 2003, page 9687